

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 février à 19h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni à la salle des Loisirs, rue Aristide Briand, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 5 février 2021.

Etaients présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Hervé BONNET, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, *Adjoints*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, M. Erwan FAISNEL, Mme Céline LACOSTE, M. Benoît MABIT, M. Kevin HERPSON, Mme Judith LERAY, Mme Régine CASSIN, M. Olivier GEFFRAY, M. Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaients excusés : Mme Alizée GUILLARD (pouvoir à Mme LE QUENVEN), M. Arnaud GIRARD (pouvoir à M. BONNET), Mme Isabelle PERDRIEAU (pouvoir à Mme SACHOT), Mme Edith Le GOUAIS (pouvoir à M. NICOLEAU)

Etaients absents : M. Vincent TRÉHU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Céline LACOSTE a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du jeudi 14 janvier 2021, dont copie a été transmise aux élus par courrier électronique le 9 février 2021, est adopté par 23 votes "pour" et 5 abstentions (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE, Mme PETETIN).

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour a été transmis à l'ensemble du Conseil le 5 février 2021. Il est proposé de retirer la délibération n° 21/2/12. Aussi, le nouvel ordre du jour proposé par Monsieur le Maire est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) ;
 2. Approbation du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation pour l'exercice 2021 ;
 3. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : demande de subventions auprès de l'Etat ;
 4. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - plan de relance : demande de subventions auprès de l'Etat ;
 5. Soutien aux territoires : demande de subventions auprès du département ;
 6. Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : demande de subvention auprès de l'Etat ;
 7. Programme "petites villes de demain" : convention d'adhésion ;
 8. Cession d'un véhicule utilitaire et d'un tracteur ;
 9. Participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé à Notre Dame des Landes ;
 10. Avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;
 11. Enquête publique Ecocombust: avis de la commune ;
 12. Projet de SAGE Estuaire de la Loire : avis de la commune ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération Cap Atlantique a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de cette commune doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA.

Aussi, il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique ;
- Annexe 2 : répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux ;
- Ajout de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique au Collège électoral "Presqu'île de Guérande – Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
- Transfert de la Commune Villeneuve-en-Retz du Collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le Collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Les documents sont annexés à la présente délibération.

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,
- ⇒ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ⇒ Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- ⇒ Vu la délibération n° 2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↵ **APPROUVE les nouveaux statuts du Sydela, et leurs annexes ;**

↵ **APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique et au transfert de la commune de Villeneuve-en-Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz ;**

↵ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

2. APPROBATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe dispose : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]".

Ce rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI.

La présente délibération a pour objet le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport, ci-joint en annexe.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

↪ ***PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;***

↪ ***PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2021.***

3. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée par l'Etat pour soutenir et accompagner les projets locaux.

Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets suivants :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des établissements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Plusieurs projets d'investissement de la commune peuvent ainsi être soutenus par ce dispositif pour l'année 2021.

1- Création d'une liaison douce sur un secteur de la commune

Afin de sécuriser le secteur de la Rouillonais, une liaison douce va être aménagée pour faciliter les liaisons piétonnes vers le centre-ville.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 45 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible à la DSIL au titre du développement des infrastructures en faveur de la mobilité.

2 – Extension et réhabilitation de la partie existante du cimetière

La capacité du cimetière de la commune arrivant à terme prochainement, le Conseil municipal a décidé, d'une part, d'optimiser le cimetière existant (reprise des concessions abandonnées, meilleure gestion du terrain commun, et, d'autre part, de réaliser une extension à l'ouest de la partie existante.

Une enveloppe financière prévisionnelle travaux de 975 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible à la DSIL au titre des opérations en faveur de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

3 – Mise aux normes du bâtiment municipal le Manoir

La toiture du bâtiment B du Manoir nécessite d'être refaite afin d'assurer son étanchéité.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 65 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible à la DSIL au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

4 – Mobilité numérique

Afin de répondre favorablement aux demandes des usagers en matière d'offre numériques sur les différents bâtiments communaux et des services, il convient de développer les mobilités numériques (points d'accès au wifi installés dans les bâtiments associatifs publics, mise en place d'un portail associatif, acquisitions de matériels et logiciels pour les services...).

Une enveloppe financière prévisionnelle de 53 340 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible à la DSIL au titre du développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Il vous est proposé de confirmer l'intention de la commune de solliciter ces aides financières pour les projets d'investissement présentés ci-dessus et de demander une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **APPROUVE les projets d'investissement présentés ci-dessus ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local :**
 - **une aide financière la plus élevée possible ;**
 - **l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;**
- ↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

4. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PLAN DE RELANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

Le Gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19.

Ainsi, les collectivités territoriales bénéficient d'un abondement de crédits complémentaires de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 1 milliard d'euros.

La DSIL – plan de relance contribuera à la réalisation de projets relevant des trois thématiques suivantes : transition écologique, résilience sanitaire et préservation du patrimoine public historique et culturel, classé ou non classé.

Plusieurs projets d'investissement de la commune peuvent ainsi être soutenus par ce dispositif pour l'année 2021.

1 – Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)

La mise en place du SDAL, vise notamment à rénover le parc d'éclairage et à adopter un éclairage efficient.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 100 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible à la DSIL - plan de relance au titre des opérations en faveur de la transition écologique.

2 – Restructuration du beffroi de l'église

A la suite de l'audit campanaire réalisé fin 2018 sur l'église de la commune, bâtie au milieu du 19^{ème} siècle, il s'avère que des travaux sont à prévoir, notamment pour consolider la structure de son beffroi.

Le coût de ces travaux est estimé à 43 435 € H.T.

Ce projet est éligible à la DSIL – plan de relance au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

3 – Réhabilitation du local communal rue Jeanne d'Arc

La commune souhaite réhabiliter le bâtiment dont elle est propriétaire, situé rue Jeanne d'Arc, afin de le mettre en location via un bail commercial pour du commerce de proximité.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 150 000 € H.T. a été attribuée à ce projet.

Ce projet est éligible à la DSIL – plan de relance au titre de la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Il vous est proposé de confirmer l'intention de la commune de solliciter ces aides financières pour les projets d'investissement présentés ci-dessus et de demander une subvention, la plus élevée possible, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***APPROUVE les projets d'investissement pour la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement lumière, la restructuration du beffroi de l'église et la réhabilitation du local communal sis rue Jeanne d'Arc ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour ces projets, auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local – plan de relance :***

- ***une aide financière la plus élevée possible ;***
- ***l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;***

⇒ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

5. SOUTIEN AUX TERRITOIRES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et à l'aménagement

Exposé :

Le Département de Loire-Atlantique a renouvelé en 2020 le cadre de sa politique de soutien aux territoires pour la période 2020-2026, autour de quatre piliers : un contrat « cœur de ville/cœur de bourg » visant la requalification des centralités, un contrat intercommunal, un fonds dédié aux écoles et un fonds dédié à l'équipement des petites communes rurales.

I. Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville »

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Le soutien aux territoires 2020-2026, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :
 - la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - la transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics),
 - le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville,
 - la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage,
 - la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Plusieurs projets d'investissement de la commune peuvent ainsi être soutenus par ce dispositif.

1. Restructuration du beffroi de l'église

A la suite de l'audit campanaire réalisé fin 2018 sur l'église de la commune, bâtie au milieu du 19^{ème} siècle, il s'avère que des travaux sont à prévoir, notamment pour consolider la structure de son beffroi.

Le coût de ces travaux est estimé à 43 435 € H.T..

Ce projet est éligible au soutien aux territoires au titre de la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville.

2. Réhabilitation du local communal rue Jeanne d'Arc

La commune souhaite réhabiliter le bâtiment dont elle est propriétaire, situé rue Jeanne d'Arc, afin de le mettre en location via un bail commercial pour du commerce de proximité.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 150 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible au soutien aux territoires au titre du développement commercial et de la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale.

3. Résidence autonomie

La commune envisage la création d'une résidence autonomie et une extension de l'EHPAD de la Résidence le Sillon.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 2 932 350 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible au soutien aux territoires au titre du développement de l'habitat et des services au public.

4. Extension et réhabilitation de la partie existante du cimetière

La capacité du cimetière de la commune arrivant à terme prochainement, le Conseil municipal a décidé, d'une part, d'optimiser le cimetière existant (reprise des concessions abandonnées, meilleure gestion du terrain commun, et, d'autre part, de réaliser une extension à l'ouest de la partie existante.

Une enveloppe financière prévisionnelle travaux de 975 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible au soutien aux territoires au titre du développement de services au public.

5. Boulevard de la Libération

Un projet de requalification urbaine est programmé boulevard de la Libération, afin de développer les mobilités douces et remodeler l'espace public pour répondre à l'ensemble des pratiques des usagers en assurant la sécurité de tous.

Une enveloppe financière prévisionnelle travaux de 500 000 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible au soutien aux territoires au titre de la facilitation des mobilités.

6. Label Eco jardin au Pré Petit

Le pré petit fait l'objet d'une gestion différenciée depuis plus d'un an. Cette espace à fort potentiel de biodiversité, à l'échelle de la commune, fait l'objet d'actions en faveur de la faune et de la flore tout en prenant compte les différents usages.

Afin de formaliser ces actions sur le long terme et de pouvoir évaluer ces pratiques, il est nécessaire de mettre en place un plan de gestion.

Le label Eco jardin, outre de formaliser vis-à-vis du publique ces actions, met en place un référentiel de bonnes pratiques nous permettant de structurer les actions et de réfléchir de manière plus globale.

Une enveloppe financière prévisionnelle de 8 100 € H.T. a été attribuée à ce projet, qui est éligible au soutien aux territoires au titre de la transition écologique.

II. Fonds écoles

Création d'un groupe scolaire

Une demande de subvention pour la création d'un deuxième groupe scolaire à la Chênaie peut être présentée au titre du fonds « école ».

Une enveloppe financière prévisionnelle de 4 600 000 € H.T. a été attribuée à ce projet.

Il vous est proposé de confirmer l'intention de la commune de solliciter ces aides financières pour les projets d'investissement présentés ci-dessus et de demander une subvention, la plus élevée possible, auprès du Département de la Loire-Atlantique.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***APPROUVE les projets d'investissement présentés ci-dessus ;***
- ↪ ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, auprès du Département de la Loire-Atlantique, dans le cadre du soutien aux territoires:***
 - ***une aide financière la plus élevée possible ;***
 - ***l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;***
- ↪ ***CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.***

6. FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La commune envisage l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique afin de prévenir les actes de délinquance.

Le coût de ces travaux est estimé à 150 000 € hors taxes.

Cette opération étant susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), il y a lieu de solliciter une subvention auprès de ce fonds.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes "pour" et 5 votes "contre"** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ **APPROUVE le projet d'investissement pour l'installation de la vidéoprotection ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :**

- **une aide financière la plus élevée possible ;**
- **l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'arrêté attributif de subvention ;**

↪ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

7. PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN" : CONVENTION D'ADHESION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

Le programme national Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoires.

Un montant global de 3 milliards d'euros a été affecté à ce programme pour accompagner les binômes commune(s)-intercommunalité.

Par courrier en date du 31 décembre 2020, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a informé la commune qu'elle était retenue pour faire partie des Petites villes de demain.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au programme.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes "pour" et 5 abstentions** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↳ **ADHERE au programme "Petites villes de demain" avec la communauté de communes Estuaire et Sillon ;**

↳ **AUTORISE la signature de la convention d'adhésion au programme ;**

↳ **CONFIE au Maire tout pouvoir en vue de l'exécution de la présente délibération.**

8. CESSION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ET D'UN TRACTEUR

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements

Exposé :

Suite à l'achat d'un nouveau camion benne à la société IVECO - 1 rue de la Garenne – 44702 Orvault, il est proposé au Conseil municipal de lui céder l'ancien camion pour un montant de 10 500 € T.T.C..

Par ailleurs, la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les ateliers municipaux. Le marché public incluait la reprise de l'ancien véhicule. Aussi, suite à l'achat d'un tracteur Claas Arion 510 CMATIC à la société SACRA – 350 bd Pierre et Marie Curie – 44150 Ancenis, il convient de lui céder le tracteur Renault Ergos 446 Hydroshift (Claas - T356PB) pour un montant de 12 000 € T.T.C, actuellement présent dans le parc automobile.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ **CEDE le camion benne Renault MAXITY, pour un montant de 10 500 € T.T.C. à la société IVECO – SDVI Nantes nord – 1, rue de la Garenne – 44702 Orvault ;**

↪ **CEDE le tracteur Renault Ergos 446 Hydroshift (Claas - T356PB), pour un montant de 12 000 € T.T.C. à la société SACRA – 350 bd Pierre et Marie Curie – 44150 ANCENIS ;**

↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

9. PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ELEVE SCOLARISE A NOTRE DAME DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Hervé BONNET, Adjoint aux affaires scolaires

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, le Conseil municipal doit se prononcer, tous les ans, sur les participations pour les charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants d'autres communes.

La commune de Notre Dame des Landes a adressé à la ville un avis de paiement pour un enfant domicilié à Saint Etienne de Montluc et scolarisé dans cette commune, qui n'applique pas les tarifs recommandés par l'agence d'études urbaines de l'agglomération nantaise (AURAN).

Pour l'année scolaire 2019-2020, il s'agit d'un élève de l'école élémentaire "Marcel Pagnol".

Cette commune a fixé, par délibération du 25 mars 2019, le montant de la participation à 275,39 € pour un enfant en élémentaire.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***AUTORISE le paiement de la participation demandée par la commune de Notre Dame des Landes, soit :***

☞ ***275,39 € pour un enfant scolarisé dans cette commune et domicilié à Saint Etienne de Montluc, et ce au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;***

↪ ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2021, à l'article 6558 "autres contributions obligatoires".***

10.AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Saint Etienne de Montluc a, par délibération en date du 28 juin 2018, adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Décision :

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 février 2021 ;

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***CONCLUT un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;***

↪ ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous documents liés à la présente procédure.***

11.ENQUETE PUBLIQUE ECOCOMBUST : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités

Exposé :

Une enquête publique a été ouverte du 4 janvier au 4 février 2021 suite à la demande de la société EDF de réaliser une usine de fabrication de pellets "Écocombust" sur la commune de Cordemais et de poursuivre l'exploitation entre 2022 et 2026 de l'utilisation des tranches 4 et 5 de la centrale thermique avec un mode de fonctionnement : 80 % pellets et 20 % charbon.

Le projet Écocombust d'EDF consiste ainsi à fabriquer localement un nouveau combustible à partir de biomasse végétale, issue notamment du territoire, afin de remplacer progressivement le charbon.

L'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête public prévoit que le conseil municipal de St Etienne de Montluc, notamment, donne son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **Par 23 votes "pour" et 5 votes "contre"** (Mme LERAY, Mme CASSIN, M. GEFFRAY, M. LABARRE et Mme PETETIN),

↪ ***EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société EDF en vue de réaliser une usine de fabrication de pellets "ECOCOMBUST" et de poursuivre l'exploitation entre 2022 et 2026 de l'utilisation des tranches 4 et 5 de la centrale thermique avec un mode de fonctionnement : 80 % pellets et 20 % charbon fera l'objet d'une enquête publique sur la commune de Cordemais ;***

↪ ***AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

⇒ MARCHES ET AVENANTS CONCLUS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

- La mission de contrôle technique pour la résidence autonomie a été confiée au bureau d'études APAVE – 5 rue de la Johardière – 44803 St Herblain – pour un montant de 14 160 € T.T.C. ;
- La mission CSPS pour la résidence autonomie a été confiée au bureau d'études ATAE – 2 avenue Jules Verne – 44230 St Sébastien sur Loire – pour un montant de 5 997,60 € ;

⇒ REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- La régie de recettes du service culturel est autorisée à encaisser les recettes liées aux ventes d'ouvrages ayant trait à l'histoire et au patrimoine de la commune et de son territoire.

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la crise sanitaire,
- Courrier d'information aux séniors sur la vaccination,
- Bilan sur la nouvelle organisation de collecte des déchets,
- Mise en place d'un outil collaboratif "Élus",
- Extinction de l'éclairage public sur les horaires du couvre-feu.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.